



ASSURANCE  
**CHUBB**

***Chef-d'œuvre***

Assurances des particuliers

Juillet 2008 - Page 1 de 1

# 10 raisons

## ***De choisir l'Assurance des Œuvres d'art de Chubb***



### ***1. Valeurs garanties***

En énumérant chacune des œuvres d'art et en lui attribuant une valeur spécifique, votre client sait exactement quel montant sera payé par Chubb dans l'éventualité d'un sinistre couvert.

### ***2. Facilité de gestion de la collection***

Les descriptions et les valeurs ne sont pas requises pour les biens de moins de 10 000 \$. Pour couvrir les biens dont la valeur est moindre, votre client peut choisir la « formule globale ».

### ***3. Biens nouvellement acquis***

Chubb couvre les œuvres d'art que votre client achète à l'étranger. Nous garantissons 25 % du montant de l'assurance des œuvres d'art énumérées – jusqu'à 90 jours.

### ***4. Montant-seuil des évaluations***

Chubb n'exige pas d'évaluation pour les œuvres d'art de moins de 100 000 \$.

### ***5. Titre vicié***

Chubb couvre, à concurrence de 100 000 \$, les frais juridiques engagés par votre client en raison d'une réclamation formulée contre lui pour un titre manquant ou vicié d'une œuvre d'art couverte.

### ***6. Travaux en cours***

Chubb couvre, à concurrence de 100 000 \$, les frais engagés par votre client pour les œuvres d'art inachevées qu'il a commandées à un artiste et qui sont endommagées ou détruites par un risque couvert ou qui ne peuvent être terminées par l'artiste en raison de son décès.

### ***7. Protection – Valeur marchande***

Si un bien énuméré est remplacé suite à sa perte ou sa destruction, Chubb paiera à concurrence de 150 % du montant d'assurance du bien – si sa valeur marchande immédiatement avant le sinistre couvert dépasse le montant d'assurance stipulé pour ce bien.

### ***8. Aucune franchise***

La Garantie des objets de valeur n'est assujettie à aucune franchise lors d'un sinistre.

### ***9. Choix du règlement***

En cas de sinistre, votre client a le choix de remplacer ou de réparer le bien, ou de demander un règlement en espèces.

### ***10. Capacité – Œuvres d'art***

À titre d'assureur de premier plan dans le domaine des objets de valeur, Chubb offre des taux parmi les plus concurrentiels de l'industrie. Nous pouvons également personnaliser l'assurance des objets de valeur de votre client pour satisfaire ses besoins uniques, tels des montants d'assurance en dollars américains ou une couverture des œuvres d'art à des emplacements multiples.

***Communiquez avec notre Centre d'appels  
pour demander une soumission Objets de valeur!***

**1 800 465-6391 ou [PLSC.online@chubb.com](mailto:PLSC.online@chubb.com)**

Ce document est strictement descriptif. Les garanties précises sont procurées sous réserve des conditions et exclusions du contrat établi. L'application de l'assurance dépend des circonstances de chaque demande d'indemnité ainsi que des garanties souscrites.